la chevalerie, que la trève de Dieu, que les croisades elles-mêmes, en leur pensée foncière? Pourquoi Léon XIII a-t-il approuvé les conférences de La Haye ? A-t-on oublié le généreux effort des ligues catholiques pacifistes d'avant-guerre, approuvées par Rome, dont l'initiative fut prise par des catholiques français et belges et dont les catholiques allemands se tinrent à l'écart, et qui, en somme, n'ont jamais eu d'autre objet que de réapprendre aux hommes de ce temps l'enseignement courant des docteurs du moyen-âge? Que l'on relise enfin la note, si mal comprise, qu'au mois d'août 1917 le pape Benoît XV adressait aux belligérants, et on y trouvera, entre autres, ces lignes remarquables: " Le point fondamental doit être, proclame le pape, qu'à la force matérielle des armes soit substituée la force morale du droit. D'où résulte un juste accord de tous pour la diminution simultanée et réciproque des armements, selon des règles et des garanties à établir dans la mesure nécessaire et suffisante pour le maintien de l'ordre public en chaque état, et pour la substitution aux armées d'une institution d'arbitrage avec une haute sanction pacificatrice, selon des règles à concerter et des sanctions à déterminer contre l'Etat qui se refuserait soit à soumettre les questions internationales à un arbitrage soit à en accepter les décisions. " Comme le dit Mgr Julien, voilà, fond et forme, l'essentiel de la *Société des nations* défini par la plus haute autorité religieuse du monde. La cause est entendue ! Un catholique vraiment conscient de la tradition de son Eglise, vraiment animé de l'esprit de sa foi, ne peut, en théorie tout au moins, qu'applaudir à toute entreprise qui essaiera d'établir la paix du monde sur des bases conformes à la justice et au droit.

Mais le texte qui vient d'être élaboré? Mgr Julien ne l'examine point directement pour le juger. Il se contente de fournir au lecteur catholique qui voudra l'apprécier un précieux point de comparaison. C'est le résumé de la doctrine ensei-